

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 6 mai 2025, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025**
- 3. Approbation de la directive du Conseil municipal relative à la nomination de membres suppléants du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive**
- 4. Présentation des comptes 2024**
 - Comptes de la commune de Collonge-Bellerive ;
 - Comptes du Groupement intercommunal de la petite enfance de COHERAN & CO ;
 - Comptes du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau ;
 - Comptes du Groupement intercommunal Organisation régionale de protection civile Lac ;
 - Comptes de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie ;
 - Comptes de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.
- 5. Présentation du rapport administratif 2024**
- 6. Rapports des commissions**
 - Environnement et développement durable du 26 mars 2025 ;
 - Sociale du 27 mars 2025 ;
 - Bâtiments et logement du 3 avril 2025 ;
 - Aménagement du 7 avril 2025 ;
 - Finances du 15 avril 2025 ;
 - Juridique et naturalisation du 6 mai 2025 (uniquement si convoquée).

7. Projets de délibération

D25-06 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 14'702'000 F destiné à : la rénovation et transformation du bâtiment des associations, la construction d'un nouveau bâtiment, la pose de panneaux photovoltaïques sur la Ferme Margand ; sis sur le site de « l'épicentre », chemin de Mancy 61, parcelle N° 4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive - *proposée par le Conseil administratif* ;

D25-07 Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 383'000 F, destinés à divers achats de fournitures, d'équipements, de mobilier urbain, à l'entretien d'équipements, à la fourniture d'énergies, à des prestations de nettoyage et à des travaux d'entretiens sur les bâtiments - *proposée par le Conseil administratif*.

8. Projet de résolution

Néant.

9. Projet de motion

Néant.

10. Questions au Conseil administratif

11. Communications des membres du Conseil municipal

12. Communications du Conseil administratif

13. Naturalisations à huis-clos

Guy ZWAHLEN

Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.